Thibault THOMAS

9 impasse les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

 Maître MANCIER-LHEURE

 13 Place du Marché

 BP 83

 91312 MONTHLERY cedex

 Sérignan, le 24 janvier 2017

Affaire : THOMAS / FIX

V / réf : 2016065 - EML /ACL

Chère Maître,

En réponse à votre lettre en date du 17 janvier 2017, je vous adresse mes observations concernant la teneur des propos de Madame FIX dans son courrier en date du 12 janvier 2017 que vous m'avez transmis pour information.

Connaissance prise de son courrier, je considère que Madame FIX développe une argumentation sans rapport avec la réalité que plus de 7 mois d'attente lui ont permis de reconstruire.

En l'état actuel du dossier, je pense qu'il est préférable de maintenir l'orientation du dossier comme défini lors de notre rendez-vous du 13 janvier 2017 en votre Cabinet à savoir assignation.

Il nous appartiendra de rétablir, ultérieurement si vous en êtes d'accord, la vérité des faits si Madame FIX persistait dans ces affirmations.

Dans l'attente de recevoir le projet d'assignation comme convenu,

Veuillez agréer, Chère Maître, l'expression de ma considération distinguée.

 Thibault THOMAS.

P.J. : 1